



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1066
24 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 23 DÉCEMBRE 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la communication,
en date du 23 décembre 1996, que j'ai reçue du Secrétaire général de
l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je vous serais obligé de bien vouloir la porter à l'attention des membres
du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

ANNEXE

Lettre datée du 23 décembre 1996, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord

Conformément à la résolution 1031 du Conseil de sécurité des Nations Unies, je vous envoie ci-joint le treizième et dernier rapport sur les opérations de l'IFOR. Je vous serais obligé de bien vouloir communiquer ce rapport au Conseil de sécurité.

Le 20 décembre 1996, le mandat de l'IFOR a pris fin. Dans le présent rapport, qui est mon dernier rapport mensuel sur les opérations de l'IFOR, j'ai jugé utile de saisir l'occasion pour passer brièvement en revue les réalisations de l'année écoulée et examiner certains des défis auxquels sera confrontée la nouvelle Force de stabilisation dont la mise en place a été autorisée par la résolution 1088 du Conseil de sécurité.

Le déploiement de l'IFOR en Bosnie, suite à la signature de l'Accord de paix et en application de la résolution 1031 du Conseil de sécurité, constituait la première opération que l'OTAN ait jamais menée hors de son territoire et en association avec des pays non membres. Aussi bien les pays membres du partenariat pour la paix, notamment la Russie, que d'autres pays ont joué un rôle déterminant dans son succès. L'IFOR a été déployée pour l'opération JOINT ENDEAVOUR pendant une très courte période au milieu de l'hiver. L'efficacité dont ont fait preuve toutes les parties concernées témoigne de leur engagement et de leur compétence. Seize États membres de l'OTAN et 18 États non membres ont fourni plus de 60 000 soldats et du matériel. Dans les airs, plus de 300 avions de 11 États membres de l'OTAN y ont participé et ont effectué plus de 29 700 sorties. En mer, une vingtaine de navires de 11 États membres de l'OTAN ont quotidiennement participé à l'application de l'embargo imposé conjointement par l'OTAN et l'UEO. En outre, jusqu'à 10 navires de cinq États membres de l'OTAN participaient à tout moment à des opérations antimines.

Pendant toute la durée de son mandat, l'IFOR a eu pour principale fonction d'appliquer les aspects militaires de l'Accord de paix. Avec beaucoup de succès, elle a contrôlé la cessation des hostilités, assuré le retrait de la zone de séparation des forces et des armes appartenant aux anciennes factions en guerre et a assuré le respect de l'obligation d'entreposer les aéronefs, les armes de défense aérienne et l'armement lourd dans des cantonnements approuvés par elle. Au total, l'IFOR a surveillé 805 sites dans l'ensemble de la Bosnie.

L'IFOR a aussi aidé dans une large mesure à faciliter la liberté de mouvement grâce à ses nombreux projets de génie civil. Quelque 2 500 kilomètres de routes ont été ouverts et 64 chantiers de construction de ponts sont prévus, achevés ou en cours. En outre, l'IFOR a aidé à remettre en état les chemins de fer bosniaques si bien que, depuis le 13 septembre, la Bosnie est reliée au reste de l'Europe par chemin de fer. Les transports aériens ont été rétablis dans plusieurs aéroports et, au niveau local, l'IFOR a prêté son appui à la mise en service, par le Bureau du Haut Représentant, de lignes d'autobus. Malgré ces réalisations, la liberté de mouvement et en particulier, la liberté de retour, se heurte encore à de nombreux obstacles du fait que chaque groupe ethnique est très réticent à accepter le retour de réfugiés appartenant à un autre groupe.

Il y a eu de nombreux cas d'expulsion par la force et de destruction de logements. En outre, la présence de mines reste un obstacle de taille à l'amélioration de la liberté de mouvement et représente un grave danger pour tous, civils comme militaires. C'est pourquoi il est impératif d'effectuer aussitôt que possible les opérations de déminage.

L'IFOR a prêté assistance aux nombreuses organisations civiles internationales présentes en Bosnie. Elle n'a cessé de fournir un appui substantiel, en particulier au Bureau du Haut Représentant, au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, au Groupe international de police et à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), essentiellement au cours de la préparation et de la tenue dans le calme d'élections nationales et régionales, en septembre, ainsi qu'en ce qui concerne l'application de l'article II (mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine) et de l'article IV (mesures de limitation des armements au niveau sous-régional).

L'IFOR est parvenue à briser le cycle des offensives de printemps des belligérants et a joué un rôle important dans l'instauration de la paix, même s'il s'agit d'une paix fragile, en Bosnie-Herzégovine. Nous sommes reconnaissants aux effectifs sur le terrain, à leurs commandants et à toutes les nations qui ont si généreusement participé à l'opération JOINT ENDEAVOUR. Il leur a toutefois fallu payer le prix de leur succès au cours des dernières années. Pendant la durée de l'opération, l'IFOR a subi des pertes : 213 blessés et 52 tués. Je suis certain que vous vous joignez à moi pour présenter nos sincères condoléances aux familles de ceux qui ont perdu la vie en défendant la cause de la paix et nos meilleurs vœux aux blessés. Le fait qu'il n'y ait pas eu davantage de victimes pendant les opérations militaires témoigne du professionnalisme et de la discipline de la force.

Les Conférences de Paris et de Londres, tenues respectivement le 14 novembre et les 4 et 5 décembre, ont tracé la voie de la Bosnie-Herzégovine. La prochaine étape consistera à faire fond sur les réalisations de l'année écoulée : consolider la paix; favoriser la réconciliation et le redressement économique, politique et social; et prendre les mesures nécessaires pour redonner santé économique et prospérité à une Bosnie-Herzégovine multiethnique et lui permettre d'occuper la place qui lui revient dans la région et en Europe. Cela exigera un effort soutenu dans le domaine civil de la part de la communauté internationale et des dirigeants et de la population de Bosnie-Herzégovine. La SFOR représentera à peu près la moitié des effectifs de l'IFOR. En partant des réalisations de l'IFOR, elle s'attachera à aider à assurer la stabilité et la sécurité pendant les 18 mois que durera sa mission. Elle contribuera à créer un environnement sûr permettant de passer, en ce qui concerne la responsabilité en matière de maintien de la paix, de la mise en vigueur militaire au contrôle politique et civil, les autorités de Bosnie-Herzégovine prenant de plus en plus en charge le maintien de la paix. La consolidation de la paix sera essentiellement marquée en 1997 par la tenue d'élections municipales. La SFOR sera prête à appuyer ces élections dans les limites de son mandat et de ses ressources. Elle fournira également un appui ponctuel, dans les limites de ses moyens bien limités, aux organismes civils.

Les réalisations ont été nombreuses au cours de l'année écoulée, mais il reste beaucoup à faire. La SFOR exécutera son mandat avec autant de professionnalisme que l'IFOR et jouera intégralement son rôle en aidant à instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.

En présentant ce rapport final relatif à l'IFOR, je tiens à vous remercier personnellement pour votre dévouement à notre cause commune qui est la paix en Bosnie-Herzégovine.

(Signé) Javier SOLANA

APPENDICE

Treizième rapport sur les opérations de l'IFOR adressé au
Conseil de sécurité des Nations UniesOpérations de l'IFOR

1. En décembre, le dernier mois du mandat de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR), l'effectif de la Force était d'environ 40 000 personnes, déployées en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Des contributions avaient été apportées par tous les pays membres de l'OTAN et, avec la participation de la Bulgarie à l'IFOR à compter du 13 décembre, par 18 pays non membres de l'OTAN. Le mandat de l'IFOR venant à expiration le 20 décembre, son dernier mois a été marqué par une réduction des effectifs, les pays continuant de retirer leurs forces du théâtre d'opérations. Toutefois, l'IFOR a maintenu une force d'intervention jusqu'à la fin de son mandat.

2. L'élément aérien de l'IFOR a continué de fournir la capacité requise pour assurer la sécurité de l'espace aérien, défendre et appuyer les forces terrestres de l'IFOR, fournir un appui aux organismes civils dans les limites des moyens disponibles et surveiller l'application de l'Accord de paix. Les forces navales de l'IFOR sont également restées déployées pour l'appuyer.

3. L'IFOR a continué de s'acquitter de sa mission première, qui était d'assurer l'application des dispositions militaires de l'accord de paix. Ses éléments ont continué d'inspecter les cantonnements, de confisquer et de détruire des armes et, au besoin, d'augmenter les patrouilles pour faire face aux risques découlant d'un regain de tension à l'intérieur et dans les environs de la zone de séparation ainsi que sur la ligne de démarcation inter-Entités. Tout en s'acquittant de cette mission première, l'IFOR a continué de fournir un appui au Bureau du Haut Représentant ainsi qu'aux autres organismes civils présents sur le théâtre d'opérations.

4. L'IFOR a continué de fournir un appui à l'Autorité transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale (ATNUSO) sous forme de missions coordonnées d'entraînement à l'appui aérien rapproché.

Esprit de coopération des parties et respect de l'Accord

5. Les parties ont continué d'une manière générale à appliquer les dispositions militaires de l'Accord de paix. Toutefois, des armes non autorisées ont continué d'être confisquées en raison notamment des inspections conjointes de postes de police effectuées par l'IFOR et le Groupe international de police au cours du mois écoulé. Ces inspections ont abouti à la confiscation et à la destruction de nombreuses armes non autorisées, essentiellement des armes de petit calibre, et des munitions, encore que de nombreuses mines et des mortiers légers aient également été découverts. De surcroît, au cours du mois écoulé, des inspections sur des sites d'entreposage ont fait apparaître des anomalies dans les inventaires et différents types d'armes non déclarées, de nouveau essentiellement des armes légères, ont été confisqués, ainsi que des munitions.

6. En ce qui concerne la présence persistante de personnes non autorisées dans la zone de séparation, l'IFOR a intensifié les patrouilles dans cette zone et dans les environs de celle-ci, si bien que l'IFOR n'a enregistré qu'une violation de la zone, au cours des deux premières semaines de décembre, dans laquelle étaient impliqués trois soldats non armés de Bosnie-Herzégovine.

7. La liberté de déplacement et la liberté de retour sont restées des sujets de préoccupation, et il y a eu un regain de tension dans la ville de Mostar au cours de la période considérée avec des Croates de Bosnie, essentiellement des bandes de malfaiteurs, mais aussi avec des éléments de l'armée croate de Bosnie, qui ont expulsé plusieurs Bosniaques de leur logement. L'IFOR a mis en garde les Croates de Bosnie contre les conséquences de la poursuite de ces expulsions. Ces dernières semaines, trois points de contrôle illégaux seulement ont été relevés, mais la liberté de déplacement de la population demeure très limitée, comme cela a été souligné lors de la réunion à Londres du Conseil de mise en oeuvre de la paix. En fait, l'IFOR soupçonne toutes les parties de continuer d'utiliser des points de contrôle mobiles et rapides pour entraver la liberté de déplacement.

8. Les champs de mines constituent toujours un très grave problème. Le déminage est un des principaux obstacles au redressement économique ainsi qu'à la liberté de déplacement et de retour. Depuis le 3 octobre, lorsque le quartier général de l'ARRC a subordonné le nettoyage des champs de mines au droit à la formation et au déplacement, 43 champs de mines seulement ont été dégagés. Actuellement, compte tenu des conditions atmosphériques, il y a peu de chances que les opérations de déminage reprennent avant le printemps prochain. Selon les estimations, 10 à 11 % seulement des champs de mines connus auraient été déminés.

Coopération avec les organisations internationales

9. L'IFOR a poursuivi sa collaboration étroite avec les organisations internationales civiles présentes en Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée et a aidé le Bureau du Haut Représentant à mettre sur pied des institutions communes ainsi que le cadre constitutionnel d'appui.

10. Comme indiqué plus haut, l'IFOR a continué de coopérer avec le Groupe international de police et, tout récemment, lors de son inspection des postes de police civile. L'IFOR a également aidé le Groupe à surveiller la force de police locale à Mostar.

Transfert d'autorité de l'IFOR à la Force de stabilisation (SFOR)

11. Comme suite à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations Unies de la résolution 1088, le 12 décembre, et à l'issue de consultations avec des pays fournissant des contingents qui ne sont pas membres de l'OTAN, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé le plan d'opération pour l'opération JOINT GUARD le 16 décembre 1996. Les Ministres de la défense de l'OTAN ont par la suite autorisé le SACEUR à envoyer l'ordre de mise en oeuvre concernant la SFOR le 20 décembre. Le transfert d'autorité de l'IFOR à la SFOR a eu lieu à cette date.
